

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2479

12 septembre 2015

SOMMAIRE

BAT Real Estate S.à r.l.	118964	Magi d'Oz S.à r.l.	118953
Black & Decker International Finance 3 Limited	118992	Marma S.A.	118952
Bois Brever S.A.	118946	MW Invest S.A.	118951
Campo-Sport S.A.	118981	One Distribution Lux 2 S.à r.l.	118951
Canon Belgium	118957	Panthera/Funding Lux 1 S. à r.l.	118950
Catamaran S.à r.l.	118957	Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l.	118950
Code Color S.à r.l.	118981	Picasso Holdings S.à r.l.	118972
Com3 Consulting S.à r.l.	118982	Pirineos AM Holding S.à r.l.	118962
Copal Belle Boutique S.A.	118982	Pirineos Pledgeco S.à r.l.	118962
Eglise de la Montagne de Feu et des Miracles	118984	PM-International AG	118949
ESI Rated S.A.	118983	Prestwick S.A.	118949
Euro Investment 2000 S.A.	118983	Reech AiM Group	118970
Fifteen Bay S.à r.l.	118985	Reunion Investments	118948
IPL Luxembourg Branch	118958	Riega S.à r.l.	118947
Jaz Toys Luxembourg S.à r.l.	118956	TAB Real Estate S.à r.l.	118964
Kirepo Sàrl	118954	TENALA Spf S.A.	118961
Lasos SPF S.A.	118955	TerraNovis S.A.	118966
Leaderman SA	118957	Topmeeting Luxembourg S.à r.l.	118960
Lion/Silk Funding Lux 1 S.à r.l.	118956	Trinity S.A.	118959
Lion/Silk Funding Lux 2 S.à r.l.	118955	TS Q205 S.à r.l.	118946
Lorac Investment Management S.à r.l.	118954	Ulysses Finance S.à r.l.	118958
Lux Konzept S.A.	118969	Ulysses Luxembourg S.à r.l.	118958
Magi d'Oz S.à r.l.	118967	World Minerals USD S.à r.l.	118959

Bois Brever S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 7, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 152.037.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 29 juin 2015 à 14.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2021 les mandats des administrateurs suivants:

Carlo BREVER, administrateur et administrateur-délégué, né à Clervaux (L) le 14.12.1955, demeurant à L - 9964 Huldange, 7, Route de Stavelot

Ingrid BREVER-PROBST, administrateur et administrateur-délégué, née à Burg/Reuland (B) le 11.05.1954, demeurant à L - 9964 Huldange, 7, Route de Stavelot

Corinne BREVER, administrateur, née à Wiltz (L) le 09.09.1983, demeurant à L - 9964 Huldange, 7, Route de Stavelot

Le mandat du commissaire aux comptes, la société FIRELUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, est également renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2021.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2015124828/21.

(150135750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

TS Q205 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 198.577.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 juillet 2015 que les personnes suivantes ont démissionnés, avec effet immédiat, de leur fonction de gérants de catégorie B de la Société:

- Monsieur Philippe Joland, né le 7 octobre 1969 à Neuilly-sur-Seine, France, ayant son adresse professionnelle au 49-51, avenue George V, 75008 Paris, France,

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume-Uni, et,

- Monsieur Michael B. Benner, né le 11 mai 1955 au Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet immédiat, et durée indéterminée, en qualité de gérants de catégorie B de la Société:

- Monsieur George Hatzmann, né le 23 janvier 1968 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume-Uni, et,

- Madame Katherine Farley, née le 12 octobre 1949 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondicherry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Julien Peters, né le 20 août 1984 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Madame Svetlana Krasteva, née le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B.

- Monsieur George Hatzmann, prénommé,

- Madame Katherine Farley, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015125648/46.

(150135151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Riega S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 28, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 44.099.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le huit juillet.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Gaston SCHUMACHER, vigneron, né à Luxembourg, le 15 août 1938, demeurant à L-5495 Wintrange, 28, Waistrooss.

2.- Ernest SCHUMACHER, vigneron, né à Luxembourg, le 24 novembre 1941, demeurant à L-5495 Wintrange, 12, Waistrooss.

3.- Henri BRUCH, retraité, né à Luxembourg le 29 novembre 1947, conjoint de Arne EISENMENGER, demeurant à L-7317 Mullendorf, 6, rue Paul Eyschen,

d'ici absent mais représenté par Gaston SCHUMACHER, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration en annexe ci-jointe.

Les comparants requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

- RIEGA SARL, avec siège social à L-5495 Wintrange, 28, Waistrooss, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 44 099 a été constituée suivant acte du notaire Edmond SCHROEDER de Mersch en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 397 du 1^{er} septembre 1993.

- Son capital social est fixé à vingt-quatre mille sept-cent-quatre-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35), représenté par mille (1.000) parts de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79) chacune.

- Les comparants représentés comme il est dit ci-avant sont propriétaires des mille (1.000) parts de ladite Société et ont décidé de la dissoudre et liquider, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, ils prononcent en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Les associés déclarent avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Ils reconnaissent avoir été informés par le notaire sur la portée de cela et déclarent persister dans leur intention.

Ils régleront également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-5495 Wintrange, 28, Waistrooss.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms, professions et domicile, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 99,16

Signé: G. Schumacher, E. Schumacher et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 juillet 2015. Relation: 1LAC/215/21908. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2015125517/46.

(150135538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Reunion Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.393.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le quatre juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Réunion SA/SPF, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 848,

ici représentée par Maître Pierre BERNA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Grégory MATHIS, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société.

Laquelle comparante a, par ses représentants, prié le notaire d'acter:

- que la société Reunion Investments SARL (la «Société») établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158 393, a été constituée suivant acte reçu par devant Maître Tom METZLER alors notaire de résidence à Luxembourg, le 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 772 du 20 avril 2011;

- que le capital social de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix (310) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que, lors de la constitution de la Société, la comparante a souscrit et libéré entièrement le capital social, en sa qualité d'associée unique;

- que la comparante déclare, par ses représentants procéder en tant qu'associée unique à la dissolution anticipée de la Société;

- qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement sa situation financière;

- que la comparante déclare, en tant qu'associée unique, reprendre tout l'actif de la Société et, pour le surplus, prendre à sa charge tout passif actuel, futur, éventuel, connu ou inconnu de la Société dissoute;

- que, partant, la liquidation de Reunion Investments SARL est à considérer comme faite et clôturée;

- qu'elle donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat exercé jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société et la clôture de la liquidation.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, ancien siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms, professions et domicile, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 99,16

Signé: Berna, Mathis et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17704. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur ff. (signé): Frising.

Référence de publication: 2015125503/42.

(150135560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Prestwick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.640.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «PRESTWICK S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 08 juillet 2015, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16432.

- que la société «PRESTWICK S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88640,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 06 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1465 en date du 10 octobre 2002 (le «Mémorial C»),

se trouve à partir de la date du 08 juillet 2015 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 13 février 2015 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125493/26.

(150136764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

PM-International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 15, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 46.582.

—
Die Gesellschaft stellt fest und gibt bekannt: Die berufliche Anschrift der folgenden Verwaltungsratsmitglieder,

- Herr Rolf SORG (Vorsitzender), und

- Peter SCHARDT,

sowie die der Delegierten des Verwaltungsrates,

- Herr Rolf SORG,

- Herr Michael LEINEN,

- Herr Frank LIPPERT, und

- Herr Christian STOCK,

lautet seit der Verlegung des Sitzes der Gesellschaft wie folgt:

L-5445 Schengen, 15, Wäistrooss.

Die Gesellschaft bedauert, außerdem bekannt geben zu müssen, dass der Delegierte des Verwaltungsrates,

- Herr Markus KEINE,

leider verstorben ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Juli 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015125488/24.

(150135781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 140.297.

En date du 30 juin 2015, l'associé de la société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Dalia Bleyer née le 17 juin 1983 à Alytus, Lituanie, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, en tant que gérant B de la société, avec effet immédiat.

- de nommer Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, tant que gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- *Gérant A*

Richard Lewis

Dominik Halstenberg

- *Gérant B*

Anke Jager

James Lees

Ganash Lokanathen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015125437/25.

(150135107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Panthera/Funding Lux 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 140.296.

En date du 30 juin 2015, l'associé de la société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Dalia Bleyer née le 17 juin 1983 à Alytus, Lituanie, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, en tant que gérant B de la société, avec effet immédiat.

- de nommer Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, tant que gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- *Gérant A*

Richard Lewis

Dominik Halstenberg

- *Gérant B*

Anke Jager

James Lees

Ganash Lokanathen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015125436/25.

(150135109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

One Distribution Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 154.407.

L'an deux mille quinze, le seize juillet.

Par-devant Nous Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Jacques HANZEN, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Madame Séverine HACKEL, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

lesquels comparants agissant en qualité de respectivement président, secrétaire et scrutateur d'une assemblée générale extraordinaire de la société «One Distribution Lux 2 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 154.407), ayant décidé de mettre la Société en liquidation et de nommer un liquidateur:

ont requis le notaire d'acter et de rectifier ce qui suit:

- Que la Société prémentionnée a tenu une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par le notaire soussigné en date du 09 juillet 2015 (numéro 38785 de son répertoire), en cours d'enregistrement à Esch-sur-Alzette A.C., non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

- Qu'une erreur de plume s'est glissée dans cet acte de mise en liquidation de la Société concernant la nomination du liquidateur;

- Qu'en effet, le liquidateur nommé par l'assemblée est One Distribution S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 154.397), représentée par Madame Virginie Broekaert gérant B et Monsieur Ryan Craig gérant A, et non pas Madame Virginie Broekaert en nom personnel comme indiqué dans la SECONDE RESOLUTION dudit acte de mise en liquidation;

- Que par conséquent il s'agit de modifier en ce sens la SECONDE RESOLUTION contenue dans le susdit acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 9 juillet 2015, et de mentionner comme liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires:

- One Distribution S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 154.397), représentée par Monsieur Ryan Craig, gérant A, et Madame Virginie Broekaert, gérant B;

- Que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 9 juillet 2015, demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication, tout pouvoir est conféré au porteur d'une expédition du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte rectificatif.

Signé: J. HANZEN, G. AREND, S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16902. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015125400/41.

(150135887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

MW Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.600.

L'an deux mil quinze, le neuf juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «MW INVEST S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social fixé à L-8008 Strassen, 130-132, Route d'Arlon, a été dénoncé, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 172.600 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date 28 septembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2948 du 5 décembre 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine Nucera, juriste, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Babsi Sinnes, employée, demeurant professionnellement à Hesperange. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-8008 Strassen, 130-132, route d'Arlon, à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. ».

II. Que les actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction d'une convocation d'usage.

IV. Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8008 Strassen, 130-132, route d'Arlon à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nucera, Sinnes, Vasseur, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125376/50.

(150135790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Marma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.766.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 juillet 2015, 2LAC/2015/16521, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MARMA S.A. (en liquidation)", inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 120.766, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2250 du 1^{er} décembre 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 24 janvier 2007.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 12 juin 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125351/32.

(150136821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Magi d'Oz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 6, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 161.689.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné, Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, déclare par les présentes que dans un acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par son ministère en date du 19 mai 2015, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2015, relation 1LAC/2015/15676, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, pour le compte de la société «AUSTRAL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée initialement constituée sous la dénomination de «MAGI D'OZ S.à r.l.», ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 6, rue de Diekirch, suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1981 du 27 août 2011, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.689, il y a lieu de procéder à deux rectifications pour erreur matérielle comme suit:

IL CONVIENT DE LIRE:

1. - «Troisième résolution

«L'Associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. (...)».

ET

2.- «Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante technique de la Société, et Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, agissant en sa qualité de gérante administrative de la Société».

AU LIEU DE

1. - «Troisième résolution

«L'Associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts comme suit:

« Art. 4. (alinéa 1). (...)».

2.- «Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante administrative de la Société, et Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, agissant en sa qualité de gérante technique de la Société».

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/16560. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Claude Kiefer.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125334/39.

(150135181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Lorac Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.635.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions des associés de la Société prises en date du 20 juin 2014 que PricewaterhouseCoopers, société coopérative ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, a été nommé en qualité de réviseur d'entreprise agréé de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2015.

Composition du Conseil de Gérance de la Société:

- Philippe Detournay, gérant A, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg;
- Patrick Steinhauser, gérant A, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg;
- Philippe Jusseau, gérant A, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg;
- Harold Burke, gérant B, résidant professionnellement au 30, Adelaide Street East, Suite 1600, Toronto, Canada;
- Michael Jay Cooper, gérant B, résidant professionnellement au 30, Adelaide Street East, Suite 1600, Toronto, Canada;
- et
- Rene Douglas Gulliver gérant B, résidant professionnellement au 30, Adelaide Street East, Suite 1600, Toronto, Canada.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015125247/29.

(150135929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Kirepo Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7222 Walferdange, 18, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 103.574.

—
Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 juillet 2015

Il résulte de cette assemblée générale extraordinaire que:

1. Monsieur POST Jean-Paul, commerçant, demeurant à 4, Chemin des Rochers à L-6310 Beaufort, né à Ettelbrück, le 18 juin 1977 a cédé 10 parts sociales à METEC FINANCE S.A., RCSL B114585, avec siège social à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss, représentée par son Administrateur unique, Monsieur Oliver JACOB

2. Monsieur REISDORF Steve, informaticien, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 30 janvier 1973, demeurant 24, Nikolausstrasse D-66706 Wochern (Allemagne) a cédé 10 parts sociales à METEC FINANCE S.A., RCSL B114585, avec siège social à L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss, représentée par son Administrateur unique, Monsieur Oliver JACOB

3. Le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, entièrement souscrites et libérées se répartit comme suit:

- Monsieur POST Jean-Paul, pré nommé

Parts détenues: 39

- Monsieur REISDORF Steve, pré nommé

Parts détenues: 41

- METEC FINANCE S.A., pré nommée

Parts détenus: 20

Luxembourg, le 03 juillet 2015.

Pour extrait conforme
KIREPO SARL
REISDORF Steve
Gérant administratif

Référence de publication: 2015125233/28.

(150135039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Lasos SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.196.

—
EXTRAIT

IL RESULTE D'UNE DECISION PRISE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2015

QUE SONT REELUS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR, LEURS MANDATS SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2019

- MADAME MARIE-PAULE VAN WAELEM, née le 05.01.1950 à Uccle (B), demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- MADAME MARIE JOSEPH RENDERS, née le 17.10.1948 à Halle (B), demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- MONSIEUR PAUL SUNNEN, né le 16.07.1960 à Luxembourg (L), demeurant 22, rue de Pleitrang, L - 5333 Moutfort

QU'EST ELU AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES, EN REMPLACEMENT DE EWA REVISION S.A., SON MANDAT SE TERMINANT LORS DE L'ANNEE 2020

- FIRELUX S.A.

Inscrite au Registre de Commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589 avec siège social au 45 Avenue J.F. Kennedy L - 9053 Ettelbrück

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

Signature.

Référence de publication: 2015125257/24.

(150135507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Lion/Silk Funding Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.331.

—
En date du 30 juin 2015, l'associé de la société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Dalia Bleyer née le 17 juin 1983 à Alytus, Lituanie, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, en tant que gérant B de la société, avec effet immédiat.

- de nommer Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, tant que gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- *Gérant A*

Richard Lewis

Dominik Halstenberg

- *Gérant B*

Anke Jager

James Lees

Ganash Lokanathen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015125245/25.

(150135111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Lion/Silk Funding Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.330.

En date du 30 juin 2015, l'associé de la société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Dalia Bleyer née le 17 juin 1983 à Alytus, Lituanie, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, en tant que gérant B de la société, avec effet immédiat,

- de nommer Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, tant que gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- *Gérant A*

Richard Lewis

Dominik Halstenberg

- *Gérant B*

Anke Jager

James Lees

Ganash Lokanathen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015125244/25.

(150135110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Jaz Toys Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 38.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.089.

Extrait des résolutions des associés du 17 juillet 2015

En date du 17 juillet 2015, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Monsieur Giuseppe Di Modica en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat;

- de prendre connaissance de la démission de Monsieur Joost Johannes Tulkens en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat;

- de nommer Madame Laetitia Brion, née le 10 août 1984 à Woippy, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Franck Deconinck, né le 29 juin 1978 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015125214/24.

(150135323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Leaderman SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 49.042.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 29 juin 2015

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Stéphane BIVER pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la Société.
- De nommer à la fonction d'administrateur de la société: Monsieur Alain NOULLET, administrateur, né le 2 novembre 1960, en Belgique, demeurant 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

- DATA GRAPHIC S.A., société anonyme, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 42 166, informe que son adresse a été transférée au 8 rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg en date du 9 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015125258/19.

(150135765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Catamaran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.003,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 170.535.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 22 juillet 2015

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 22 juillet 2015 que les gérants de type B, Luc Sunnen et Christophe Fender seront gérants sans type et que Madame Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967, à Paris (France) et résidant au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommée gérante au sein de la Société avec effet au 22 juillet 2015 pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Luc Sunnen, gérant;
- Christophe Fender, gérant; et
- Marjorie Allo, gérante.

Le 23 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015124848/20.

(150135334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Canon Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1818 Howald, 21, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 176.155.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites unanimes des actionnaires de la société adoptées le 29 juin 2015 que les décisions suivantes ont été prises:

- les actionnaires prennent acte de la démission de Monsieur Angelo Van Wilderen en tant qu'administrateur de la société avec effet au 29 juin 2015;

- les actionnaires décident de nommer Monsieur Danny de Grand, de nationalité néerlandaise, né le 21 février 1971 à Alkmaar, résidant à Kerkenbosstraat 9, 3210 Linden, Belgique, au poste d'administrateur de la société avec effet au 29 juin 2015 et pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019 et délibèrera quant à l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CANON BELGIUM NV

Un mandataire

Référence de publication: 2015124845/19.

(150135988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

IPL Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.070.

—
Acte d'ouverture de la succursale publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1323 du 17 juin 2011

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par la société "9232-3617 Québec Inc.", maison mère de la succursale "IPL Luxembourg Branch" en date du 22 juillet 2015, il résulte que:

- Stéphane Blanchet a démissionné de sa fonction de gérant de la société "9232-3617 Québec Inc." avec effet au 23 juillet 2015;

- Stéphane Lavigne, né le 4 décembre 1965 à Montréal (Canada), résidant au 45 Grace-Shantz, Kirkland, Québec H9J 3A4 Canada, a été nommé gérant de la société "9232-3617 Québec Inc." avec effet au 23 juillet 2015 et pour une durée indéterminée;

- Keith Kelly, né le 8 août 1979 à Dublin (Irlande), résidant à Rocky Acre, Lower Green, Kilcoole, Co. Wicklow, Irlande, a été nommé gérant de la société "9232-3617 Québec Inc." avec effet au 23 juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IPL Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015127994/20.

(150136967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 148.806.416,18.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 6 juillet 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Stella Le Cras, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Ivo Lurvink, avec adresse professionnelle au 285, Schiphol Boulevard, WTC Schiphol Airport, Tower D, 6th floor, 1118 BH Luchthaven Schiphol, Pays-Bas, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Richard Perris, avec adresse au 5th, Floor, 111 Strand, WC2R 0AG London, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 3 février 2015;

4. Acceptation de la démission de Gijsbert Cornelis Vuursteen, avec adresse au 712, Fifth Avenue, NY 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 21 mai 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127938/20.

(150136195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.917.930,25.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 6 juillet 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Stella Le Cras, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Ivo Lurvink, avec adresse professionnelle au 285, Schiphol Boulevard, WTC Schiphol Airport, Tower D, 6th floor, 1118 BH Luchthaven Schiphol, Pays-Bas, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Richard Perris, avec adresse au 111 Strand, WC2R 0AG Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 3 février 2015;

4. Acceptation de la démission de Gijsbert Cornelis Vuursteen, avec adresse au 712, Fifth Avenue, NY 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 21 mai 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127940/20.

(150136196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Trinity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.849.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 15 avril 2015 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Michel SCHAEFFER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) Commissaire aux comptes

- Monsieur Jérôme DOMANGE, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015127930/24.

(150136461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

World Minerals USD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.616.765,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 97.868.

—
EXTRAIT

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 27 juin 2014, il a été décidé d'approuver la nomination de Monsieur Cédric Boulier, né le 17 janvier 1972 à Caen, France, demeurant professionnellement à 154, rue de l'Université, F-75007 Paris, France, en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 20 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Suite à cette décision, le conseil de gérance est à ce jour composé comme suit:

- Madame Karima Korichi, demeurant professionnellement au 154, rue de l'Université, F-75007 Paris, France, gérante de classe A;

- Monsieur Ralph Calmes, demeurant professionnellement au 154, rue de l'Université, F675007 Paris, France, gérant de classe A;

- Monsieur Thomas Muller, demeurant professionnellement au 226, rue de la Gare, F-57390 Audun-le-Tiche, France, gérant de classe B; et

- Monsieur Cédric Boulier, demeurant professionnellement au 154, rue de l'Université, F-75007 Paris, France, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015127967/24.

(150136257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Topmeeting Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 190.805.

L'an deux mille quinze, le dix juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster soussigné.

S'est réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société responsabilité limitée «TOPMEETING Luxembourg S.à r.l.», ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, Rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte reçu le 22 septembre 2014 par-devant Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3375 en date du 13 novembre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 20.000 (vingt mille) parts sociales, d'une valeur nominale d'EUR 10 (dix euros) représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.210.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- à EUR 1.410.000,- par l'émission de 121.000 parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, par conversion d'une créance d'un montant de 110.000 et d'un apport en numéraire d'un montant de 1.100.000;

2.- Souscription à l'augmentation du capital social;

3.- Modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.210.000,- (un million deux cent dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 1.410.000,- (un million quatre cent dix mille euros), par l'émission de 121.000 (cent vingt-et-un mille) parts sociales avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'associé minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 121.000 (cent vingt-et-un mille dix) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, l'associé majoritaire «Shore Acres S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 169.705

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'associé prénommé à savoir, «Shore Acres S.à r.l.», représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;

Laquelle a déclarée souscrire aux 121.000,- (cent vingt-et-un mille) parts sociales avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et les libérées comme suit:

- par la conversion d'une créance de qu'elle a envers la société «TOPMEETING Luxembourg S.à r.l.» de EUR 110.000,- (cent dix mille euros).

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

- par un apport en numéraire de EUR 1.100.000,- (un million cent mille euros), de sorte que cette somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé un million quatre cent dix mille euros (EUR 1.410.000,-), représenté par un cent quarante-et-un mille (141.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation GAC/2015/6200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015125642/72.

(150136046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

TENALA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.977.

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial dénommée "TENALA Spf S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1162 du 16 mai 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés par la suite.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175 977.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, prénommée.

Madame le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la dissolution et la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires aux comptes de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs ou des commissaires aux comptes de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société anonyme «C.G. Consulting», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102 188 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 juillet 2015. 2LAC/2015/15264. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125634/71.

(150135291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

**Pirineos AM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pirineos Pledgeco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.662.

In the year two thousand and fifteen, on the eight day of the month of July.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Pirineos Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and in process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (the Luxembourg trade and companies' register) (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Vianney DE BAGNEAUX, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 8th July 2015 which shall remain annexed to the present deed after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Pirineos Pledgeco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (the Luxembourg trade and companies' register) (the "Company").

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Pirineos AM Holding S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achten Tage des Monats Juli.

Vor Uns, Maître Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Pirineos Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt, und dabei ist im Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg eingetragen zu werden, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maître Vianney DE BAGNEAUX, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt am 08. Juli 2015, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt wird nachdem sie *ne varietur* durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Pirineos Pledgeco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt, und dabei ist im Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg eingetragen zu werden (die «Gesellschaft»).

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünf hundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteilen, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte über die ein Beschluss getroffen werden soll sind die folgenden:

A. Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Pirineos AM Holding S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen,

die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Einzigter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Akte entstehen werden, werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Die amtierende Notarin, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit der amtierenden Notarin diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet V. DE BAGNEAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Juli 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015125458/92.

(150135019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

**BAT Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TAB Real Estate S.à r.l.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 198.005.

In the year two thousand fifteen, on the tenth of June

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1. Mr Björgólfur Thor BJÖRGÓLFSSON, manager, born the 19th March 1967 in Reykjavík, Iceland, residing at 55 Clarendon Road, W11 4JD London, United Kingdom;

2. Mr Birgir Már RAGNARSSON, manager, born the 2nd May 1974 in Reykjavík, Iceland residing at 28 Devonshire Mews West, W1G 6QF, London United Kingdom;

3. Mr Andri SVEINSSON, manager, born the 21st September 1971 in Reykjavík, Iceland residing at 5 Campden Hill Court, Campden Hill Road, W8 7HX London, United Kingdom

All three represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing parties, through their mandatory, have declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company “TAB Real Estate S.à r.l.”, (the “Company”), established and having its registered office in L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 198.005, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 18 June 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the appearing parties, represented as said before, are the shareholders of the said company and that they have taken, through their mandatory, the following resolution:

Resolution

The shareholders resolved to change the name of the company into “BAT Real Estate S.à r.l.” and subsequently to amend the third paragraph article 1 of the Articles of the Company as follows:

« **Art. 1.** The Company will exist under the name of “BAT Real Estate S.à r.l.”.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1. Monsieur Björgólfur Thor BJÖRGÓLFSSON, gérant, né le 19 mars 1967 à Reykjavík, Islande, demeurant à 55 Clarendon Road, W11 4JD London, United Kingdom;

2. Monsieur Birgir Már RAGNARSSON, gérant, né le 2 mai 1974 à Reykjavík, Islande, demeurant à 28 Devonshire Mews West, W1G 6QF, London United Kingdom; et

3. Monsieur Andri SVEINSSON, gérant, né le 21 septembre 1971 à Reykjavík, Islande, demeurant à 5 Campden Hill Court, Campden Hill Road, W8 7HX London, United Kingdom

Tous les trois représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée

Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, par leur mandataire, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée «TAB Real Estate S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198.005, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les associées actuelles de la Société et qu'elles ont pris, par leur mandataire, la résolution suivante:

Résolution

Les associés ont décidé de changer la dénomination de la société en «BAT Real Estate S.à r.l.» et de subséquentment modifier le troisième alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (troisième alinéa).** La société adopte la dénomination «BAT Real Estate S.à r.l.» »

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation GAC/2015/6202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015125628/83.

(150135038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

TerraNovis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 186.075.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TerraNovis S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186075 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 2014, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1588 du 19 juin 2014.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Madame Nadine MAJERUS, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Introduire dans les statuts que toute cession d'actions pour être valable et opposable à la Société et aux actionnaires nécessite impérativement la signature et l'adhésion au pacte d'actionnaire existant entre les actionnaires.

2. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle est signée par les actionnaires ou par leurs mandataires, par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés sont signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour ainsi que de tous documents et informations y relatifs, avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations formelles.

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts, la référence à un pacte d'actionnaire pouvant exister entre les actionnaires existant et à venir.

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 5 des Statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de TerraNovis S.A. (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts) et par tout pacte d'actionnaire en vigueur entre les actionnaires de la Société le cas échéant».

« **Art. 5. (nouveau paragraphe)**. Sous réserve des dispositions de tout pacte d'actionnaire en vigueur entre les actionnaires de la Société, les actions sont librement transmissibles.

Avant chaque cession d'actions, le cessionnaire devra nécessairement signer un contrat d'adhésion dans lequel il accepte de se soumettre au pacte d'actionnaire, le cas échéant.

Toute cession d'actions qui n'a pas été faite en conformité avec les restrictions aux cessions contenues dans ces Statuts et au pacte d'actionnaire, ne produira pas d'effets à l'égard de la Société et de ses actionnaires.»

118967

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont évalués environ à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, Majerus, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125610/62.

(150135592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Magi d'Oz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 47, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 161.689.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

1. Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, employée de bureau, demeurant à L-1461 Luxembourg, 47, rue d'Eich,

2. Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, aide-éducatrice, demeurant à L-1461 Luxembourg, 53, rue d'Eich.

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire instrumentant:

Que la société à responsabilité limitée «MAGI D'OZ S.à r.l.», établie et ayant son siège à L-1461 Luxembourg, 47, rue d'Eich, (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1981 du 27 août 2011;

Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.689;

Qu'elle a un capital social de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune;

Que les comparantes sont les seules associées de la Société aux termes des statuts publiés comme prédit.

Ensuite les comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cessions de parts

a) Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, préqualifiée, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales de la société MAGI D'OZ S.à r.l à Madame Claudia Sofia DE OLIVEIRA RODRIGUES, esthéticienne, née à Cabanellas (Portugal), le 1^{er} octobre 1989, demeurant à L-7440 Lintgen, 6, rue de Diekirch,

b) Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, préqualifiée, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales de la société MAGI D'OZ S.à r.l à Madame Claudia Sofia DE OLIVEIRA RODRIGUES, préqualifiée.

Sur ce, Madame Claudia Sofia DE OLIVEIRA RODRIGUES, préqualifiée, est intervenue aux présentes, laquelle, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare accepter les cessions de parts ci-avant.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Les cédantes et la cessionnaire déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que les cédantes préqualifiées reconnaissent et déclarent avoir reçu de la cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par les cédantes.

Sur ce Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante administrative de la Société, et Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, agissant en sa qualité de gérante technique

de la Société déclarent accepter les susdites cessions au nom de la société MAGI D'OZ S.à r.l, conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Elles ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite Madame Claudia Sofia DE OLIVEIRA RODRIGUES, préqualifiée, désormais seule associée de la société à responsabilité limitée MAGI D'OZ S.à r.l, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique décide de changer la dénomination de la société de «MAGI D'OZ S.à r.l.» en «AUSTRAL S.à r.l.» et de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «AUSTRAL S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1461 Luxembourg, 47, rue d'Eich vers L-7440 Lintgen, 6, rue de Diekirch, et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1)**. Le siège social de la société est établi dans la commune de Lintgen.».

Troisième résolution

L'Associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4. (alinéa 1)**. La société a pour objet la prestation à domicile de soins et traitements esthétiques de toute nature et notamment pédicure, manucure, soins du visage et du corps, ainsi que la vente à domicile de parfums et d'accessoires de beauté.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à en favoriser le développement.»

Quatrième résolution

En conséquence des cessions de parts ci-avant, l'Associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5**. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées, toutes attribuées à Madame Claudia Sofia DE OLIVEIRA RODRIGUES, esthéticienne, demeurant à L-7440 Lintgen, 6, rue de Diekirch.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Cinquième résolution

L'Associée unique prend acte de la démission de la gérante administrative Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, préqualifiée, et de la démission de la gérante technique Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, préqualifiée, et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Associée unique décide de nommer en leur remplacement gérant unique pour une durée indéterminée: Madame Claudia Sofia DE OLIVEIRA RODRIGUES, préqualifiée.

La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.200,-€.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rodrigues Quintas Trigo, Nunes Eustaquio Costa, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 11 juin 2015.

Référence de publication: 2015125333/96.

(150135181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Lux Konzept S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3397 Clervaux, 2, rue Brill.

R.C.S. Luxembourg B 186.095.

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUX KONCEPT S.A.», ayant son siège social à L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.095, constituée pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1549 du 17 juin 2014, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Esther DEGRAY, commerçante, demeurant au L-3397 Roeser, 2, Rue Brill.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick GARDAVOIR, administrateur, demeurant à B-6688 Bertogne, 683/D, Longchamps.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Esther DEGRAY, commerçante, demeurant au L-3397 Roeser, 2, Rue Brill.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue à l'adresse suivante L-3397 Roeser, 2, Rue Brill;
2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue à l'adresse suivante L-3397 Roeser, 2, Rue Brill.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Alinéa 2). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Roeser.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. DEGRAY, P. GARDAVOIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation: DAC/2015/12213. Reçu soixante-quinze 75.- euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125282/60.

(150135325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Reech AiM Group, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme «Reech AiM Group», ayant son siège social au 2, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, RCS Luxembourg B116129, constituée le 5 avril 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1314 du 7 juillet 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu le 26 juillet 2013 suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2366 du 25 septembre 2013.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Christophe REECH, Président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Londres (Royaume-Uni).

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Miroslav STOEVI, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des termes du capital autorisé tels que définis par l'article 6 des statuts de la Société;
2. Modification subséquente des statuts conformément aux résolutions qui précèdent;
3. Divers;

II. L'intégralité des actions étant nominatives, les convocations ont été effectuées par l'envoi de lettres recommandées adressées plus de huit jours avant l'assemblée à l'ensemble des actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires en conformité avec l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur les quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante-six (82.356) actions représentant l'intégralité du capital social, cinquante-sept mille cinq cent soixante-quinze (57.575) actions, soit 69,91% du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Le quorum tel que requis à l'article 67-1 (2) de la Loi étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire est dûment constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel que communiqué par voie de convocation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, au vu du rapport du conseil d'administration établi en vertu de l'article 32-3 (5) de la Loi, décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente-sept mille euros (EUR 437.000,-) représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions à un montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par cinq cent soixante mille (560.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, se répartissant comme suit:

	Actions Autorisées	Valeur nominale	Capital autorisé
Actions de classe A	368.000	€ 1,25	€ 460.000
Actions de classe B	140.800	€ 1,25	€ 176.000
Actions de classe C	48.000	€ 1,25	€ 60.000
Actions de classe D	3.200	€ 1,25	€ 4.000
Total	560.000	€ 1,25	700.000

Par ailleurs et conformément à l'article 32 (5) de la Loi, l'assemblée décide de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence des limites susvisées et ce pour une période de cinq (5) ans à compter de la tenue de la présente modification statutaire soit jusqu'au 30 juin 2020.

Deuxième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 6.** Le capital autorisé s'élève à EUR 700.000,00 (sept cent mille euros) représenté par 560.000 (cinq cent soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt cinq centimes) chacune subdivisées en quatre classes d'actions comme suit:

	Actions Autorisées	Valeur nominale	Capital autorisé
Actions de classe A	368.000	€ 1,25	€ 460.000
Actions de classe B	140.800	€ 1,25	€ 176.000
Actions de classe C	48.000	€ 1,25	€ 60.000
Actions de classe D	3.200	€ 1,25	€ 4.000
Total	560.000	€ 1,25	700.000

Le capital autorisé et le capital social souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 juin 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, avec ou sans limitation du droit de souscription préférentiel. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou par conversion d'obligations et autres exercices d'options.

Lorsque l'augmentation de capital est faite en vertu de l'autorisation prévue à l'article 32 de la loi de 1915 - c'est-à-dire par utilisation du capital autorisé - celle-ci est constatée par un acte notarié, dressé à la requête du conseil d'administration sur présentation des documents justificatifs des souscriptions et des versements. L'acte notarié doit être dressé dans le mois de la clôture des souscriptions.»

English version:

“ **Art. 6.** The authorized capital amounts to EUR 700,000.00 (seven hundred thousand Euros) represented by 560,000 (five hundred and sixty thousand) shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each subdivided into four classes of shares as follows:

	Authorized shares	Nominal value	Authorized capital
Class A shares	368.000	€ 1,25	€ 460.000
Class B shares	140.800	€ 1,25	€ 176.000
Class C shares	48.000	€ 1,25	€ 60.000
Class D shares	3.200	€ 1,25	€ 4.000
Total	560.000	€ 1,25	700.000

Both the authorized capital and the subscribed share capital of the Company may be increased or decreased by decision of the general meeting of shareholders passed in the manner required for an amendment of the Articles of Association.

The Board is moreover authorized, for a period of five years ending on 30 June 2020, to increase in one or more times the subscribed share capital within the limits of the authorized capital through the issuance of new shares with or without limitation of the preferential subscription rights. Such capital increases may be subscribed with or without share premium, to be paid up in cash, in kind or through set off against claims which are certain, liquid and immediately claimable by the Company, or even through the incorporation of profits brought forward, of available reserves or of share premiums, or yet through the conversion of bonds or exercise of stock options.

When the share capital increase is effected pursuant to the authorization provided for in article 32 of the Law of 1915 - i.e. through the use of the authorized capital - such increase shall be recorded on a notarial instrument prepared at the request of the Board of directors against presentation of documents proving the subscriptions and payments. The notarial instrument must be drawn-up within one month from the end of the subscription period.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. REECH, M. STOEV, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 juillet 2015. 2015 2LAC/2015/14742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125502/116.

(150135982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Picasso Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 198.736.

— STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fifteenth day of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SAVP Unleveraged S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

here represented by Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("*société à responsabilité limitée*") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Picasso Holdings S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at fifteen thousand US dollars (USD 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1th day of the month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

12.2 - Annual accounts

Each year the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses; amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 -Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not

correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in USD)	% of share capital	Paid-up Capital
SAVP Unleveraged Sàrl	15,0000	15,000	100%	100%
TOTAL	15,0000	15,000	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand US dollars (USD 15,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Mr. Marek Domagala, born on 17 April 1972, in Ostrow Wielkopolski (Poland), residing professionally at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Christophe Cahuzac, born on 26 October 1972, in Saint-Mard (Belgique), residing professionally at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr Peter Wittendorp, born on February 12, 1966 in Ede (The Netherlands), residing professionally at 30 Cecil Street, Prudential Tower #11-03, Singapore 049712.

2. The registered office of the Company shall be established at 1, Côte d'Eich, L- 1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed,

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grandduché de Luxembourg.

A COMPARU:

SAVP Unleveraged S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est forme une société à responsabilité limitée régie par les lois qui y sont relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par ses statuts (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6,1, 6,2, 6,5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objectif de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toute nature et de l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme un membre collectif ou en commandite à responsabilité limitée ou illimitée de toutes les dettes et obligations de sociétés ou entités similaires.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes les opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à la réalisation de ses objectifs ou qui sont liés directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Picasso Holdings S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quinze mille dollars américains (USD 15.000.-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales ") d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des Parts sociales

Envers la Société, les Parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de Parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts sociales

Toutes les Parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils détiendront ce titre jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles mais sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront le conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants, le président et s'il y en a un, le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Lors de réunions du conseil de gérance, tout gérant peut établir une procuration et être représenté par un autre gérant.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur desdites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants par voie de circulaire produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés et pourra être prouvée par lettre, fax ou télex. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement et communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une

conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant se trouvant à Luxembourg doit être considérée comme une participation en personne à cette réunion et la réunion tenue en cette forme est considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des Parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} jour du mois de juin à 11 h. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - L'exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

12.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent Article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance en concertation avec les associés:

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou, en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les associés pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminue des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'Article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre les associés des dividendes qui lui sont ou leur sont distribués et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Par voie d'exception, le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

Les statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'entiereté du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en USD)	% de capital social	Capital libéré
SAVP Unleveraged S.à r.l.	15.000	15.000	100%	100%
TOTAL	15.000	15.000	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement (100%) libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quinze mille dollars américains (USD 15.000.-) se trouve des maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimations des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge a raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre des gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- M. Marek Domagala, né le 17 avril 1972, à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résidant professionnellement au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972, à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Peter Wittendorp, né le 12 février 1966 à Ede (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 30 Cecil Street, Prudential Tower #11-03, Singapour 049712.

2. Le siège social de la Société est établi à 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte française, le texte anglais fera loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22738. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125453/488.

(150135833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Campo-Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 64.408.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 janvier 2015 que:

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Robert CAMPORESI, Monsieur François CAMPORESI, Madame Léonie GOEBEL et Madame Marie-France HENGEN est renouvelé pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

- Le mandat de Commissaire de la société LUX-AUDIT S.A. est renouvelé pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 janvier 2015 que:

- Monsieur Robert CAMPORESI est nommé comme Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

- Le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Robert CAMPORESI est renouvelé pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015124892/23.

(150135193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Code Color S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 159.541.

Ausserordentlichen Generalversammlung vom 08/07/2015

Die ordentliche Generalversammlung der Gesellschaft wurde am 08.07.2015 am Gesellschaftssitz abgehalten.

Alle Gesellschafter waren anwesend und zwar:

Sascha THOMMEN	100 Anteile
	100 Anteile

Die Sitzung wurde um 10.00 Uhr unter der Präsidentschaft von Herrn THOMMEN Sacha eröffnet.

Auf der Tagesordnung standen folgende Punkte:

1° Abberufung vom technischen Geschäftsführer;

2° Ernennung vom technischen Geschäftsführer;

3° Übertragung von 50 Anteilen an Sacha Thommen.

Die Tagesordnung wurde wie folgt behandelt:

1° Herr PAQUET Alain wird mit sofortiger Wirkung von seinem Posten des Technischen Geschäftsführer abberufen

2° Als neuer technischer Geschäftsführer wird Herr THOMMEN Sacha geboren am 14/07/1978 in Malmedy, wohnhaft in B-4780 RECHT, Bahnallee 35 ernannt.

3° Herr PAQUET überträgt 50 Anteile an Herr THOMMEN Sacha sodass dieser ab sofort alleiniger Teilhaber der Gesellschaft ist.

Der Präsident schließt die Versammlung gegen 11.00 Uhr.

Sascha THOMMEN

Geschäftsführer

Référence de publication: 2015124927/26.

(150135203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Com3 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.300,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.854.

Il résulte d'un contrat de transfert, signé et avec effet au 9 juillet 2015, que l'associé de la Société, BACONSULT KFT., a transféré les 2.080 parts sociales de classe I et 2.450 parts sociales de classe J qu'il détenait dans la Société à l'autre associé de la Société, NNG Holding Company, L.P.

En conséquence, la totalité des 45.300 parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

NNG Holding Company, L.P.	23.250 parts sociales de classe A
	2.450 parts sociales de classe B
	2.450 parts sociales de classe C
	2.450 parts sociales de classe D
	2.450 parts sociales de classe E
	2.450 parts sociales de classe F
	2.450 parts sociales de classe G
	2.450 parts sociales de classe H
	2.450 parts sociales de classe I
	2.450 parts sociales de classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

COM3 Consulting S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015124934/26.

(150135238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Copal Belle Boutique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.612.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Grevenmacher le 13 juin 2015

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs Monsieur Nicolas HEIN et Madame Josiane HEIN jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pouvoir de signature des nouveaux administrateurs Josiane HEIN et Nicolas HEIN: signature conjointe avec deux membres du conseil d'administration.

Conseil d'administration

Madame Josiane HEIN, demeurant à L-2233 Luxembourg, rue Auguste Neyen, 32

Monsieur Nicolas HEIN, demeurant à L-6686 Mertert, 31, route de Wasserbillig

Madame Betty NAGORNOFF-HEIN, demeurant à L-6794 Grevenmacher, rte du Vin, 10
Madame Maggy HEIN, demeurant à L-7263 Helmsange, rue de la Libération, 19
Monsieur Mike HEIN, demeurant à L-6660 Born, Schlassstrooss 8
Monsieur Carlo HEIN, demeurant à L-6690 Moersdorf, An Ausselt, 3

Commissaire aux comptes

Lux-Fiduciaire Consulting S.à.r.l. ayant son siège social à L-2763 LUXEMBOURG, rue Ste Zithe, 12.

Référence de publication: 2015124939/23.

(150135196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

ESI Rated S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 84.863.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale de la Société au 18 mai 2015

L'Associé Unique approuve:

- approuve le rapport du liquidateur,
- approuve le rapport du réviseur à la liquidation,
- décharge à Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé CLERC, liquidateur de la société, pour l'ensemble de ses fonctions au cours et dans le cadre de la liquidation de la société,
- décharge à AUDIT & CONSULTING S.à r.l. en tant que réviseur à la liquidation de la société,
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d' exister,
- décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 18 mai 2015 à l'adresse suivante:

CLERC - 1, rue Pletzer , L-8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27 juillet 2015.

Pour la société

CLERC

Liquidateur

Référence de publication: 2015125035/24.

(150136878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Euro Investment 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 98.566.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de manière extraordinaire au siège social de la société le 20 juillet 2015 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes à partir du 04/05/2015.

Sont renommés Administrateurs:

- Mme Carine Agostini, Employée privée, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, à L-2227 Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, à L-2227 Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, à L-2227 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social à L-2227 Luxembourg -11, Avenue de la Porte Neuve.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 20/07/2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015125044/26.

(150134995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Eglise de la Montagne de Feu et des Miracles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 17A, Allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg F 10.461.

—
STATUTS

Titre I^{er}. Constitution et dénomination

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

1. Président exécutif, Johnbull UBA, L-2230 Luxembourg, 39, rue de Fort Neipperg, de nationalité libérienne, technicien en informatique,
 2. Secrétaire, Blessing MOSES, L-2734 Luxembourg, 17, route de Wiltz, de nationalité libérienne, femme de ménage,
 3. Trésorière, Itohan AGHAKU, L- 6590 Weilerbach, 5, route de Diekirch, de nationalité nigériane, femme de ménage,
 4. Fondateur, Daniel Kolawole OLUKOYA, Olasimbo street, 13, Onike Yaba, de nationalité nigériane, chercheur en microbiologie,
 5. Membre d'honneur, Esther ODUNAIYA, L-7526 Mersch, 17 A, Allée John W. Leonard, de nationalité nigériane, sans profession,
 6. Membre d'honneur, Roger Magloire BIKIE, L-5869 Alzingen, 25, rue Pierre Stein, de nationalité camerounaise, assistant juridique actuellement au chômage,
- est constituée une association sans but lucratif dénommée Eglise de la Montagne de Feu et des Miracles (EMFM), régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 et ses modifications subséquentes.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Sièg

Art. 3. Le sièg de l'association est établi au Luxembourg à L-7526 Mersch, 17A, Allée John W. Leonard.

Titre III. Objet

Art. 4. EMFM est une association apolitique, à but non lucratif, qui ne fait aucune discrimination entre hommes et femmes. Son objet et sa mission sont d'ordre moral et évangélique, au moyen de la prédication de la parole de Dieu aux âmes qui en ont besoin. Son action s'accomplit notamment par l'organisation de:

- réunions et visites de prière
- concerts
- conférences bibliques,
- séminaires de formation
- conventions et croisades
- missions d'évangélisation
- diverses initiatives à caractère humanitaire (par exemple, distribution de vêtements ou de denrées alimentaires aux nécessiteux).

Titre IV. Les membres

Art. 5. L'association est ouverte à toute personne physique majeure, qui accepte de partager la foi en Jésus-Christ en reconnaissant celui-ci comme Seigneur et Sauveur, sans distinction de race, de sexe ou de statut social. Tous les membres actuels et futurs sont soumis aux présents statuts. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. Leurs cotisations sont volontaires sans pouvoir dépasser le montant de vingt euros.

Art. 6. La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion décidée par l'assemblée générale.

Titre V. Organisation et fonctionnement

Art. 7. L'association est dotée d'un bureau exécutif et d'une assemblée générale.

Art. 8. L'assemblée générale se compose de tous les adhérents dont les noms figurent dans les registres de l'association. Elle est l'organe suprême chargée de la prise des décisions et du contrôle du bureau exécutif. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau exécutif ou d'un tiers de ses membres. La convocation et les résolutions de l'assemblée

générale sont faites oralement et par voie d'affichage au siège de l'association lors des réunions et cultes hebdomadaires précédant ou suivant sa tenue.

Art. 9. L'assemblée générale est compétente entre autres pour:

- la désignation des membres du bureau exécutif,
- l'approbation annuelle du budget et des comptes,
- l'exclusion des membres,
- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association et, le cas échéant, l'affectation de son patrimoine.

Art. 10. Le bureau exécutif se compose au moins des président, secrétaire et trésorier, tous désignés par l'assemblée générale. Il est l'organe représentatif chargé de la gestion de l'association au quotidien. Il coordonne à cet effet et assure la mise en application des programmes d'activité définis par l'assemblée générale. L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature du président ou les signatures conjointes de deux autres membres du bureau exécutif.

Titre VI. Modification des statuts et dissolution

Art. 11. Toute modification des statuts ainsi que la dissolution de l'association relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale. Les voix des deux tiers des membres de cette dernière sont nécessaires dans les deux cas.

Art. 12. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera légué à une ou plusieurs associations sans but lucratif, prioritairement à celles qui poursuivent le même but.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015125020/66.

(150135531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Fifteen Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.742.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Fifteen Bay S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which

the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital – Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different

classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the joint signature of two managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by two managers but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

The first financial year shall begin today and end on 31st December 2016.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Christophe Davezac, private employee, born on 14th February 1964 in Cahors, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr. José Correia, private employee, born on 4th October 1971 in Palmeira-Braga, Portugal, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Fifteen Bay S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant en cas de gérant unique, par la signature conjointe de deux gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature ou par la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par deux gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né le 14 février 1964 à Cahors, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Monsieur José Correia, employé privé, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga, Portugal, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22195. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125062/391.

(150136115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Black & Decker International Finance 3 Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.002,00.

Siège de direction effectif: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 150.522.

En date du 27 juillet 2015, l'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young Luxembourg S.A. ayant son siège social 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2 à Munsbach (L-5365) comme réviseur d'entreprises pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Black & Decker International Finance 3 Limited

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015127079/16.

(150137014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.